

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 3 juin 2020

L' an 2020 et le 3 Juin à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LE FALHER Sylvie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé : M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 14
2. Présents : 13
3. Votants : 13

Date de la convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane.



SOMMAIRE

1. Arrêtés de délégations aux adjoints
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Mise en place des Commissions municipales
4. Désignation des membres du CCAS
5. Désignation de la Commission d'appels d'offres
6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion
8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS
9. Approbation de l'adhésion de RMCCom à Morbihan Energies
10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi
11. Délibération portant création des emplois temporaires
12. Programme annuel de rénovation des voies communales
13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé
14. Fonctionnement du plan d'eau cet été
15. Date du vote des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020
16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 45 minutes et constate que le quorum est atteint. Il rappelle que le nombre de personnes extérieures qui pourront assister à la séance est limité à 20.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, le livret « Votre commune : comprendre son rôle et son fonctionnement est distribué à chaque conseiller.

1. Arrêtés de délégations aux adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il délègue aux adjoints les fonctions suivantes à compter du 26/05/2020 :

- Mme Floriane GUILLANIC, 1^{ère} adjointe, est déléguée à l'administration générale, aux finances communales et à la culture. A ce titre, elle sera notamment en charge des finances, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, du personnel communal, des affaires administratives, de la culture, du sport, des animations, de la communication et du numérique. Mme Floriane GUILLANIC sera également déléguée pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

- M. Jean-Luc LE LAIN, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, urbanisme, service technique, sécurité. M. Jean-Luc LE LAIN sera également délégué pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

- Mme Claudine LE GAC, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales et solidarité. Mme Claudine LE GAC sera également déléguée pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

- M. Yvann KERDAVID est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : voirie et réseaux divers, transition écologique, environnement et cadre de vie. M. Yvann KERDAVID sera également délégué pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

réf : 01/03/06/2020

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les décisions prises par le maire dans ce cadre feront l'objet d'une information lors du conseil le plus proche.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Mise en place des Commissions municipales

réf : 02/03/06/2020

Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la Commission Finances et personnel ;
- la Commission Voirie, Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, chaque élu pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- la Commission Finances et personnel ;
- 2- la Commission Voirie, Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- 3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- 4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
- 5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre de membres non limité, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- la Commission Finances et personnel :

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme MOSINSKI Annie.

2- la Commission Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique :

- M. BELLEC Sébastien,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- M. MARQUET Goulwen.

3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services :

- M. BELLEC Sébastien,
- Mme LE GAC Claudine,
- M. MARQUET Goulwen.

4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités :

- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE GAC Claudine,
- Mme MOSINSKI Annie.

5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale :

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- Mme COUTELLER Angélique,
- Mme GUILLANIC Floriane,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE FALHER Sylvie,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- Mme PROU Corinne.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Désignation des membres du CCAS

réf : 03/03/06/2020

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration y compris le maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/03/06/2020

Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13 ; À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Observations et réclamations : aucune.

5. Désignation de la Commission d'appels d'offres

réf : 05/03/06/2020

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Sont candidats :

LISTE A : M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $13/3 = 4,33$

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

Membres suppléants

Sont candidats :

LISTE A : Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $13/3 = 4,33$

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

réf : 06/03/06/2020

Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2008 portant création du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Sont candidats : M. MORVANT, M. KERDAVID

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13 ; À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. MORVANT, 13 (treize) voix ;

– M. KERDAVID, 13 (treize) voix.

M. MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

M. KERDAVID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

désigne les délégués titulaires suivants :

A : M. MORVANT,

B : M. KERDAVID.

Et transmet cette délibération au président de Morbihan Energies.

réf : 07/03/06/2020

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'action menée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès des agents territoriaux,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au collège des élus,

Premier tour de scrutin

Est candidate : Mme LE GAC Claudine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme LE GAC Claudine, 13 (treize) voix.

Mme LE GAC Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au collège des élus du CNAS.

réf : 08/03/06/2020

Désignation de l'élu référent Sécurité routière

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un élu référent sécurité routière,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme GUILLANIC Floriane, 13 (treize) voix.

Mme GUILLANIC Floriane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue référente.

7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion

réf : 09/03/06/2020

Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - Avenant

Vu la délibération n° 05/08/03/2019 approuvant la convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan (CDG),
Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose des services facultatifs dans de multiples domaines.

Dans le cas où la commune souhaite faire appel au CDG pour une prestation facultative, elle doit avoir adopté une convention cadre avec celui-ci pour bénéficier des tarifs proposés et respecter les règles fiscales en vigueur. Elle adhère ainsi au "groupement de moyens" du CDG.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'avenant à la convention cadre approuvée initialement pour une année. L'avenant proposé porte sur trois années supplémentaires. Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'avenant proposé et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS

Ce sujet est reporté car la mairie est toujours en attente de la proposition de convention de STGS.

9. Approbation de l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies

réf : 10/03/06/2020

Adhésion de Roi Morvan Communauté au Syndicat mixte Morbihan Energies

Monsieur le Maire expose que, lors du Conseil communautaire du 27 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé l'adhésion de RMCom au Syndicat mixte Morbihan Energies.

Sur proposition du Président de RCom, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de RCom à Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de RCom à Morbihan Energies.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

réf : 11/03/06/2020

Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le départ en retraite d'un agent administratif nécessite le recrutement d'un agent pour travailler en binôme avec celui-ci à compter du 1er mai 2020 et pour lui succéder. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif (cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures (28/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2020.

M. le Maire indique qu'un agent du service technique situé au grade d'adjoint technique principal 1ère classe a été muté au 1er juin 2019 ; un nouvel agent recruté au 1er mai 2019 a travaillé en binôme avec celui-ci et lui a succédé. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe par un poste d'adjoint technique et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2020 ;
- Remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (annexe à joindre à la délibération) ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6411.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er mai 2020

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

Filière technique

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- **Adjoint technique : 3**

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- **Adjoint administratif : 1 (28/35ème)**

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

11. Délibération portant création des emplois temporaires

réf : 12/03/06/2020

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Médiathèque-ludothèque

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des horaires d'ouverture de la médiathèque - ludothèque (*motifs*), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité *d'adjoint technique (emploi) à temps non complet* à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet (*complet ou incomplet*) à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) pour l'accueil des usagers à la médiathèque - ludothèque. (*détailler les fonctions*)

Article 2 :

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/06/2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12. Programme annuel de rénovation des voies communales

réf : 13/03/06/2020

Programme 2020 d'entretien de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2020.

Il expose que la route de :

- Penvidigage - Kernolo (525 mètres),

a été proposée par la Commission des travaux pour être intégrées au programme 2020. Le coût de réalisation a été chiffré par l'entreprise Colas. Il concerne un linéaire de 525 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,

Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux d'entretien de voirie sur la route de Penvidigage-Kernolo au titre du programme annuel 2020,

- décide de confier leur maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,

- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé

réf : 14/03/06/2020

Exonération de loyers à la Maison de Santé

M. le Maire expose que deux professionnelles de santé occupant un cabinet à la Maison de santé lui ont demandé une réduction de leur loyer. Il s'agit de l'ostéopathe et de la maieusthésiste.

En effet, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et du confinement lié à la pandémie COVID-19 depuis le 16 mars dernier, l'activité de ces deux professionnelles a été totalement à l'arrêt et les a privé de leur revenu habituel.

Considérant le contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

Considérant la nécessité de soutenir les activités des professionnels de santé installés sur la commune,

Monsieur le Maire propose que les loyers des deux cabinets en question soit annulés gracieusement pour deux mois, à savoir du 16 mars au 15 mai 2020.

Ayant délibéré, le conseil approuve l'annulation des loyers telle que présentée.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 3 juin 2020 - PLOURAY

14. Fonctionnement du plan d'eau cet été

réf : 15/03/06/2020

Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il précise que le contexte de l'état d'urgence sanitaire et les consignes gouvernementales sont à prendre en compte dans l'organisation de l'activité de la buvette, et pourra nécessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

Période d'ouverture pour la saison estivale 2020

Il propose que la période d'ouverture soit fixée du samedi 27 juin au dimanche 27 septembre 2020.

Du 27 juin au 5 juillet et du 31 août au 27 septembre, le local sera ouvert les samedis et dimanches.

Du 6 juillet au 30 août, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;
- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires en haute saison.

Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le 18 juin 2020 à midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 16/03/06/2020

Tarifs 2020 des boissons et glaces au plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2020.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Vu la délibération n°02/06/06/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des consommations et des glaces ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00€

Perrier (bouteille) 2,00€

Jus d'orange (bouteille) 2,00€

Orangina (bouteille) 2,00€

Ice tea (bouteille) 2,00€

Bière pression (demi) 2,20€

Bière pression (verre) 1,20€

Bière sans alcool (bouteille) 2,00€

Bière Desperados (bouteille) 3,00€

Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00€

Vin rouge Merlot (verre) 1,20€

Vin blanc (verre) 1,20€

Vin rosé (verre) 1,20€

Kir (verre) 1,20€

Limonade (verre) 0,50€

Diabolo (verre) 1,50€

Eau minérale (verre) 0,50€

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée ayant soulevé le besoin de mieux informer les passants, il est prévu de poser des affiches publicitaires aux entrées du bourg qui signaleront la buvette et ses dates d'ouverture.

La séance du conseil municipal sur le vote des budgets aura lieu mercredi 24 juin à 18h.

16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)

ASSURANCES

L'assurance de la commune de PLOURAY comporte les garanties obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020 concernant les élus :

- la prise en charge de sa responsabilité administrative et pénale concernant l'exercice des fonctions des élus,
- la protection fonctionnelle des élus (en cas d'accident, de poursuites civiles ou pénales, de violences ou outrages).

Ainsi, la responsabilité fonctionnelle de l'élu est couverte par l'assurance de la commune. En ce qui concerne sa responsabilité personnelle, l'élu peut souscrire sa propre assurance s'il le souhaite.

Plus largement, la collectivité est assurée pour l'ensemble des risques liés à son activité :

- dommage aux biens,
- responsabilité générale de la commune (responsabilité civile),
- responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement,
- protection juridique.

AFFILIATION A LA CPAM

Tout nouvel élu doit obligatoirement s'affilier à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CPAM) en tant qu'élu, quelle que soit son affiliation par ailleurs.

Un formulaire d'affiliation est remis à chaque élu, à remettre en mairie pour être transmis à la CPAM.

FORMATION DES ELUS

1) Le conseil municipal doit désormais délibérer dans un délai de 3 mois sur les crédits affectés à la formation des élus.

réf : 17/03/06/2020

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (montant minimum légal) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2) Le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** des élus a été mis en place au 1^{er} janvier 2016. Il donne droit à un crédit de 20H par an pour partir en formation. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation qui informe l'élu de son crédit d'heures disponible.

Une cotisation annuelle est versée par les collectivités. Le fonds ainsi constitué permet d'accorder aux élus un financement de leur formation (coût de la formation, frais de déplacement et de séjour) après que leur demande a été acceptée.

Une note de présentation, le « Guide d'utilisation du DIF Elus » et le formulaire « Demande d'heures DIF Elus » sont remis à chaque conseiller.

Des formations sont proposées par différents organismes. *A titre d'exemple, le calendrier des formations 2020 et le « pack d'intégration de l'élu local » proposés par l'ARIC sont remis aux conseillers municipaux.*

17. Questions diverses

◆ **Inventaire des bornes cadastrales**

L'IGN (Institut National de l'information Géographique et forestière) lance sur le Morbihan une expérimentation de recensement des bornes cadastrales encore en place sur le terrain, par des moyens collaboratifs. Ces points constituent des repères précieux pour l'exactitude géographique du plan cadastral. En tant qu'association de randonnée ou promeneur, vous êtes invités à participer en téléchargeant l'application gratuite ALÉA. *Plus d'information sur le site www.ign.fr.*

◆ **Terrain à Saint-Maudé**

Des habitants procèdent habituellement, depuis plusieurs années, à l'entretien du terrain ZP145 qui appartient à la commune. Le conseil propose d'effectuer le 1^{er} grand entretien du printemps. Un contact sera pris avec les personnes concernées.

◆ **Distribution de masques contre le COVID-19**

Une commande de masques en tissu a été faite à « l'usine invisible », regroupement de couturières du Morbihan. Elle est destinée aux agents de la communes, aux bénévoles et aux personnes de plus de 80 ans. Un premier lot a été réceptionné et remis aux agents. Les personnes de plus de 80 ans pourront en disposer dès que la livraison sera assurée.

◆ **Fonds Covid-Résistance breton**

Un fonds a été créé pour apporter une aide de trésorerie aux acteurs économiques régionaux, au moyen de prêts sans intérêt. Il est financé par la Région Bretagne, les 4 départements bretons et les 58 intercommunalités bretonnes, dont Roi Morvan Communauté, chacun à hauteur de 2€ par habitant de son territoire. Les acteurs concernés peuvent déposer une demande du 15 mai au 30 septembre 2020 sur www.covid-resistance.bretagne.bzh.

◆ **Bureau de poste**

Le contexte exceptionnel du COVID-19 a entraîné la fermeture de tous les bureaux de poste. La Poste de Plouray est maintenant ouverte 1 jour par semaine et passe à 5 matinées par semaine à compter du 15 juin. En septembre, le bureau de poste fonctionnera aux heures d'ouverture habituelles.

◆ **Concours des Maisons Fleuries**

La commune est inscrite pour l'édition 2020 du concours des Maisons Fleuries, forte du 1^{er} pétale obtenu en 2019.

◆ **Projet d'aménagement de 3 logements locatifs au 2 rue de Rostrenen**

La commune projette l'acquisition du bâtiment du « Lion d'Or » pour y réaliser 3 logements locatifs. La négociation est en cours avec une proposition d'achat à 20 000€ maximum. La réalisation du projet dépendra aussi de l'obtention des subventions prévues au plan de financement.

◆ **AAP WIFI4-EU**

La commune a répondu pour la 3^{ème} fois à l'appel à projet WIFI4-EU : c'est un financement de l'Union Européenne pour l'installation d'un WIFI public dans les bourgs des communes. L'obtention de ce financement dépend de l'ordre d'arrivée à un appel lancé à 13h précise le 3 juin 2020. La réponse interviendra courant juin.

◆ **AAP Ecoles numériques rurales**

La commune a participé en 2017 à un projet d'équipement numérique de l'école publique, qui a consisté à l'achat pour la classe d'élémentaire de 8 tablettes, un ordinateur portable et des accessoires, financés à 50 % par l'Etat. Un nouvel appel à projet est ouvert et accessible plus largement, notamment aux classes de maternelle et aux écoles privées. La commune a présenté sa candidature pour l'achat de nouveaux équipements pour les 2 écoles. Ce nouvel AAP propose aussi la labellisation des communes participantes.

◆ **Analyse de l'eau de baignade**

L'ARS (Agence régionale de santé) informe la commune de la reprise des analyses de l'eau de baignade au plan d'eau, pour la saison 2020. Habituellement les prélèvements et les résultats sont faits chaque semaine.

◆ **Visites organisées par l'association Bruded**

L'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED) organise des visites à l'intention des élus, afin de rencontrer d'autres élus et de s'informer sur des expériences de développement de centres-bourgs. Monsieur le Maire propose aux conseillers de participer aux prochaines dates qui auront lieu dans 5 communes des différents départements bretons.

◆ **Bretagne Info Partenaires**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région Bretagne vient de produire une édition spéciale de sa lettre d'information à destination des élus et des partenaires, « Bretagne Info Partenaires ». Cette édition comporte un dossier consacré aux mesures exceptionnelles prises par la Région dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les autres numéros de cette lettre sont accessibles sur le site de la Région : www.bretagne.bzh > Aides et ressources > publications.



En mairie, le 08/06/2020
Le Maire
Michel MORVANT